

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2017

SÉCURITÉ PUBLIQUE - (N° 4431)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 146

présenté par
M. Laurent
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 6 BIS A, insérer l'article suivant:**

Dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement présente au Parlement un rapport sur la modernisation du secteur de la sécurité privée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Plusieurs dispositions du présent projet de loi témoignent de l'augmentation de la contribution des sociétés privées à la politique de sécurité. Pour répondre à une demande sociale et publique croissante, ce secteur d'activité doit se moderniser, monter en gamme pour renforcer la solidité des entreprises, assurer la formation de ses agents et offrir des conditions de travail adaptées à ses missions.

Malgré le travail de la délégation interministérielle aux coopérations de sécurité et la mobilisation des acteurs professionnels, aucun texte législatif n'a permis de réviser notre dispositif législatif. En prévision de la prochaine législature, il convient que la représentation nationale soit éclairée sur ce sujet.